



**DELIBERATION N° 22/097 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT L'ACQUISITION DU BATEAU SAN GHJASEPPU**

**CHÌ APPROVA L'ACQUISTU DI U BATELLU SAN GHJASEPPU**

**SEANCE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le trente juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 juin 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Saveriu LUCIANI  
Mme Valérie BOZZI à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Don Joseph LUCCIONI  
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Michel SAVELLI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Didier BICCHIERAY  
M. Hervé VALDRIGHI à M. Joseph SAVELLI  
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Sandra MARCHETTI  
M. Georges MELA à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Julia TIBERI à M. Antoine POLI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Paula MOSCA  
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA  
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Véronique ARRIGHI  
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI  
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. François SORBA à Mme Sandra MARCHETTI  
M. Romain COLONNA à M. Don Joseph LUCCIONI

M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI  
M. Pierre GHIONGA à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Charlotte TERRIGHI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment l'article L. 4221-4,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3112-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021, adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,

- VU** la délibération n° 21/241 CP de la Commission Permanente du 10 décembre 2021 approuvant le principe de la concession de service public du transport maritime pour la desserte du hameau de Ghjirulatu,
- VU** la délibération en date du 18 septembre 2021 de la commune d'Osani,
- VU** le courrier en date du 8 janvier 2022 de la commune d'Osani,
- VU** le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 14 juin 2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À la majorité,

#### **Ont voté POUR (48) : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

#### **Ont voté CONTRE (8) : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Antoine POLI, Pierre POLI, Julia TIBERI

#### **Se sont ABSTENUS (6) : Mmes et MM.**

Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** l'acquisition à titre onéreux, du navire « San Ghjaseppu » pour un montant de 70 936,55 € HT, correspondant à l'indemnisation de la part communale engagée lors de son acquisition initiale hors subvention.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la mise à disposition sous forme d'affermage de ce navire au futur exploitant à la date de notification du contrat de service public pour les dessertes maritimes du hameau de Ghjirulatu.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à engager toutes les dépenses et exécuter toutes démarches, immatriculations et conventions nécessaires.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 30 juin 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 30 JUIN ET 1ER JUILLET 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SERVIZIU DI TRASPORTU PÈ U PAESE DI U GHJIRULATU**  
**- ACQUISTU DI U BATELLU SAN GHJASEPPU**

**DESSERTTE DU HAMEAU DE GHJIRULATU - ACQUISITION**  
**DU BATEAU SAN GHJASEPPU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le transfert de domanialité d'un navire - le San Ghjaseppu - entre la commune d'Osani et la Collectivité de Corse, aux fins de mettre en œuvre le projet de délégation de service public de service de transport maritime autour du hameau de Ghjirulatu.

### **I - Rappel du contexte**

Le hameau de Ghjirulatu, situé sur le territoire de la commune d'Osani, n'est accessible par la terre que par des sentiers de randonnées, non carrossables. La desserte du hameau n'est ainsi possible que par la mer.

Conformément à l'article L. 1231-3 du code des transports, la Collectivité de Corse est compétente, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), pour assurer les services réguliers de transport public de personnes d'intérêt régional, c'est-à-dire les services s'étendant au-delà du ressort territorial d'une communauté de communes, AOM.

La desserte maritime est, à l'heure actuelle, assurée dans le cadre d'un marché public conclu par la Collectivité de Corse avec la SAEML Osani-Ghjirulatu.

Afin de pérenniser, sécuriser et améliorer la mobilité des habitants du hameau de Ghjirulatu vers les lieux de services indispensables au-delà de la commune d'Osani, vers les ports de Portu - Ota (communauté de commune du Spelunca-Liamone) et de Galeria (communauté de commune de Calvi-Balagna), le principe du recours à une délégation de service public de type concession a été approuvé par délibération n° 21/241 CP de la Commission Permanente du 10 décembre 2021, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 18 novembre 2021, en vue d'assurer le service public de transport maritime de passagers.

La communauté de communes de Spelunca-Liamone, AOM sur son ressort territorial, a par ailleurs expressément indiqué par délibération 2021-001 du 19 février 2021, qu'elle ne souhaitait pas « *reprendre les services régionaux existants* ».

Un avis de concession a été transmis aux publications le 22 décembre 2021.

Le service concédé comprendra ainsi l'exploitation des lignes maritimes de transport de voyageurs :

- Entre Ghjirulatu et Vignola - embarcadère de voyageurs le plus proche de la

commune d'Osani (se réalisant dans le golfe plus protégé), déjà exploitée dans le cadre du marché actuel :

Ainsi que trois nouvelles :

- Entre Ghjirulatu et le port de Portu-Ota ;
- Entre Ghjirulatu et le port de pêche de Galeria ;
- Entre le port de pêche de Galeria et le port de Portu-Ota via Ghjirulatu (lignes empruntant plus le large - franchissement de Scandula et du Capu Seninu - et donc plus susceptibles d'être impactées par la houle sur un fronton maritime particulièrement exposé aux mauvaises conditions de mer).

Ces services permettront la desserte régulière du hameau de Ghjirulatu par la voie maritime ainsi que le développement de l'activité touristique locale sur une période saisonnière plus étendue.

En sus du service public concédé, le concessionnaire pourra mettre en place et exploiter des services accessoires, notamment le transport de fret.

Pour réaliser ces services, il convient que le futur exploitant dispose de deux bateaux :

- l'un de 9 m minimum pour les longues liaisons plus au large pour affronter la houle,
- l'autre d'au moins 7 m pour les liaisons plus courtes dans le golfe et servant également de navire de remplacement en cas d'indisponibilité technique du premier.

En fonction des fréquentations constatées et espérées, le besoin en capacité par trajet s'élève à 5 places en hiver et 10 en été.

Le plus grand et récent des deux navires, le « San Ghjaseppu » de 12 m, assurant la desserte Ghjirulatu et Vignola, a été acquis neuf en mai 2018 par la commune d'Osani et a bénéficié de subventions publiques totalisant plus de 70 % de son coût total.

Il est à noter que ce navire de charge de 12 passagers et permettant de plus de charger du fret jusqu'à 5,4 T maxi est tout en aluminium et doté de moteurs in-board aux dernières normes Euro VI (autorisé par les dernières normes sur les faibles émissions pour les cars interurbains). Son certificat d'armement qui date du 14 juin 2019 précise que ces moteurs sont titulaires du certificat international de prévention de la pollution de l'atmosphère par les moteurs (certificat EIAPP) délivré le 9 janvier 2018 DNV-GL AS. Il est donc très récent et conforme aux normes actuelles.

Ce navire est depuis loué à 100% de sa valeur d'achat à la SAEML (en raison d'équité concurrentielle) qui assure les prestations de services pour le compte de la Collectivité de Corse dans le cadre du marché conclu pour la desserte du hameau. L'Autorité Organisatrice en assure donc principalement l'amortissement total.

Dans le cadre de la nouvelle procédure, il apparaît pertinent que ce moyen soit transféré à la Collectivité de Corse tant économiquement qu'en terme de performance, fiabilité et prise en compte du respect de l'environnement.

Ce navire sera mis à disposition (en affermage) auprès de l'exploitant retenu à l'issue de la



consultation.

Par ailleurs, en contribution de l'affermage du navire transféré en propriété, l'exploitant s'engage à payer à la Collectivité une redevance pour cette mise à disposition (article 18.2 du contrat).

## **II - Modalités de mise en œuvre du transfert de propriété du navire « San Ghjaseppu »**

En application du Code de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens qui relèvent du domaine public des personnes publiques peuvent être cédés à l'amiable (L. 3112-1), sans déclassement préalable, entre elles, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public, ou bien échangés, après déclassement, avec des biens relevant du domaine privé d'une personne publique (L. 3112-3).

En l'espèce, le navire San Ghjaseppu, acquis en vue d'assurer la desserte du hameau et affecté au service de transport maritime de passagers, apparaît comme un bien indispensable à l'exécution de la desserte et sera effectivement affecté à celle-ci dans le cadre de la future concession. Aussi, bien qu'étant bien mobilier, la domanialité publique du San Ghjaseppu peut être retenue et les dispositions de l'article L. 3112-1 CGPPP ci-dessus appliquées.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Osani a délibéré favorablement, lors de la séance du Conseil Municipal, le 18 septembre 2021, sur la cession dudit bateau à la CdC pour une valeur convenue à un niveau correspondant à l'indemnisation de la part communale engagée lors de son acquisition initiale.

Par courrier en date du 8 janvier 2022, la commune a proposé à la Collectivité de Corse de fixer cette valeur d'indemnisation au montant de 70 936,55 euros HT (soit le montant correspondant à l'indemnisation de la part de l'actif réel, déduction faite des subventions détenues par la commune ainsi que de la part du loyer acquittée par la Collectivité de Corse à travers ses marchés d'exploitation passés (moins de 70 % de l'activité) depuis l'acquisition.

Il est donc proposé d'acquérir le navire « San Ghjaseppu » au montant proposé, en vue de le réaffecter à l'usage initial prévu lors de l'achat initial subventionné.

S'agissant d'un bien meuble, la vente est considérée comme parfaite dès lors qu'il y a accord sur la chose et le prix. Aussi, les délibérations concordantes de la Commune d'Osani et de la Collectivité de Corse permettront d'effectuer le transfert de propriété du navire San Ghjaseppu.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont disponibles sur l'opération 1161N006 - Acquisition d'un navire pour la desserte du hameau de Ghjirulatu.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à titre onéreux, du navire « San Ghjaseppu » pour un montant de 70 936,55 € HT.
- **D'APPROUVER** la mise à disposition sous forme d'affermage de ce navire au futur exploitant à la date de notification du contrat de service public pour les dessertes maritimes du hameau de Ghjirulatu ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à engager toutes les dépenses et exécuter toutes démarches, immatriculations et conventions nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.





Code des transports  
Décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié  
Arrêté du 23 novembre 1987 modifié

CSN MARSEILLE  
CSN MARSEILLE - ULAM 2A  
TERRE PLEIN DE LA GARE  
20302 AJACCIO CEDEX 9

SAEML OSANI-GHJIRULATU  
MAIRIE  
20147 OSANI

N° MA/2022/478

## RAPPORT DE VISITE PÉRIODIQUE DU NAVIRE «SAN GHJASEPPU»

Aujourd'hui 4 avril 2022 à AJACCIO, le navire «SAN GHJASEPPU» immatriculé **AJ 935090** a fait l'objet d'une Visite périodique de sécurité.

La commission de visite du CSN MARSEILLE - ULAM 2A composée de :

**-Président de commission, ROSE Frederic**

s'est réunie à l'effet de procéder aux constatations prévues par le décret n°84-810 du 30 août 1984. La commission a visité le navire en se conformant aux prescriptions du décret du 30 août 1984 et des règlements pris pour application, et a consigné dans ce procès-verbal le résultat de ses opérations.

## 1. CARACTERISTIQUES DU NAVIRE

NOM DE NAVIRE :	SAN GHJASEPPU		SAEML OSANI-GHJIRULATU MAIRIE 20147 OSANI  Mobile : 06 81 88 35 56 Courriel : sem.osani.ghjirulatu@gmail.com
TYPE DE NAVIRE :	Navire de charge	N°IMO:	
JAUGES :	15.55 UMS	ZONE RADIO: N° MMSI: INDICATIF RADIO:	227849280 FAF3623
PUISSANCE PROPULSIVE :	442 Kw	LONGUEURS DU NAVIRE HORS TOUT: DE REFERENCE: ENTRE PERPENDICULAIRE:  LARGEUR DU NAVIRE:	11.95 metre(s) 11.95 metre(s)  4.56 metre(s)
REGLEMENTATION APPLICABLE :		DATES DE MISE EN CHANTIER: POSE DE QUILLE: MISE EN SERVICE:	2017 01/11/2017
PRINCIPALE DIVISION APPLICABLE : DATE D'APPLICATION :	D 222 - Navire de charge 01/07/2017		
SECONDE DIVISION APPLICABLE : DATE D'APPLICATION :			
ENGIN PRINCIPAL : TYPE DE PECHE : ART TRAINANT : ENGIN SECONDAIRE : TYPE DE PECHE : ART TRAINANT :			

## 2. CATEGORIE DE NAVIGATION

CATEGORIE DE NAVIGATION :	3ème ( 20 milles de la terre )
CONDITIONS D'EXPLOITATION :	Transport de fret et de passagers. 5.4 T de marchandises et bagages. Déplacement maximal D=17.49 t et vitesse maximale V = 20 Nds. Charge par véhicule : 1.5 t, charge par essieu: 0.75 t. Charge en pontée sur pont pont arrière 1.5 t/m2 (couple 0 à 8.5). Charge en pontée sur pont avant 0.5 t/m2 (couple 8 à 12).
COMMENTAIRES PARCOURS AUTORISE :	
EXEMPTIONS :	

COMMENTAIRES EQUIPAGE :	Fiche d'effectif minimal n°PA-2018 - DDTM2A-14088 du 02/07/2018
DUREE MAXIMALE DE SEJOUR A LA MER (EN HEURES):	6
Nombre maximum de personnes à bord : 14 dont 2 membres d'équipage, 0 personnel spécial et 12 passagers.	

### 3. CERTIFICATS

Certificat	DATE DE DELIVRANCE AUTORITE	DATE EXPIRATION	DATE DE VISA AUTORITE	COMMENTAIRES
Permis de navigation	04/04/2022 CSN MARSEILLE - ULAM 2A			
Certificat international de prévention de la pollution de l'atmosphère par les moteurs (certificat EIAPP)	09/01/2018 DNV-GL AS			
Fiche de construction, dossier technique et moyen de vérification (Supplément au certificat EIAPP)	09/01/2018 DNV-GL AS			

### 4. CONSTATATIONS

Les contrôles et vérifications suivants ont été réalisés à bord du navire :

#### **4.1 PLANS ET DOCUMENTS**

##### **Documents du navire :**

- Plan de structure visé par société de classification (X1) - Capacité : 14 personnes - Principe de structure, 12/12/2017.

Sans observation.

- Dossier de stabilité à l'état intact (X1) - Révision B du 03/05/2018.

Sans observation.

- Attestation de jauge (X1) - Capacité : 14 personnes.

Sans observation.

- Acte de francisation (X1).

Sans observation.

- Photo navire (X1).

Sans observation.

- Courrier (X1) - Capacité : 14 personnes - Emis par le Bureau Véritas le 10/10/2017, examen BV limité à la structure de la muraille et du pont, la structure de fond du navire restant identique à l'unité précédente ATD 915 (ZEPPELIN RU 933035) dont la structure a été étudiée par le BV.

Sans observation.

- Schémas des circuits de combustible et d'assèchement (X1) - Capacité : 14 personnes.

Sans observation.

#### **Documents de classification :**

- Attestation d'intervention d'une société de classification (ANNEXE 130.A.6) - Capacité : 14 personnes - 11/12/2017.

Sans observation.

#### **Documents concernant l'équipage :**

- Décision d'effectif - Fiche d'effectif minimal n°PA-2018 - DDTM2A-14088 du 02/07/2018

Conserver une copie de la fiche d'effectif minimal à bord.

Sans observation.

#### **Organisation des visites de sécurité :**

- Date prévue de prochaine visite au sec (navire de moins de 12m) - Prochaine visite à sec du navire à faire avant le 04/04/2024.

Sans observation.

## **4.2 COQUE ET FRANC-BORD**

#### **Marques du navire :**

- Marques d'identité du navire.

Sans observation.

- Marques de franc-bord ou d'enfoncement maximum - Franc-bord milieu : 685 mm.

Sans observation.

#### **Conditions d'assignation de franc-bord :**

<b>Référentiel applicable au navire</b>	<b>Constatations issues de la visite</b>
Ecouteille d'accès (X2) - Accès machine, surbau 450 mm. Accès compartiment avant, panneau plat-pont dans timonerie	Sans observation
Vitres de la timonerie ( verre simple interdit , non teintées , épaisseur réglementaire ) - Epaisseur 12 mm vitre en facade et 8 mm vitres latérales	Sans observation
Manche à air (X2) - Surbau : 1400 mm à bâbord et 1800 mm à tribord	Sans observation
Dégagements d'air des capacités et dispositifs d'obturation - Nombre 2; hauteur: 700 mm, col de cygne, capuchon en toile métallique et dispositif d'obturation amovible	Sans observation
Pavois (X1)	Sans observation
Filières et rambardes	Sans observation
Sabord de décharge (X6) - 2 sur plage arrière et 4 sur plage avant	Sans observation

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Cloison étanche (X2) - Cloison d'abordage au couple 13 et cloison avant machine au couple 07	Sans observation
Porte étanche à l'eau (X1) - Une porte sur cloison avant machine avec indicateur d'ouverture en passerelle	Sans observation
Etanchéité étambot	Conforme avec observation
Contrôle des modifications aux conditions d'assignation du franc-bord (+ Vérification in situ de la conformité)	Sans observation

**Stabilité :**

- Informations approuvées relatives à la stabilité conservées à bord.  
Sans observation.

**Assèchement :**

Référentiel applicable au navire	Localisation	Constatations issues de la visite
Alarme de montée d'eau (X2)	Compartiments protégés: central et machine	Sans observation
Pompe de cale à bras (X2)	A l'extérieur du compartiment moteur. 1 relié aux circuits d'aspiration du compartiment moteur et central. 1 permettant l'assèchement du peak avant. Débit: 9 m3/h	Sans observation
Pompe de cale électrique (X2)	Dans le compartiment machine et le compartiment central. Débit:5.6 m3/h	Sans observation
Pompe de cale mécanique (X1)	Pompe Forani FP253 attelée au MP de 16m3/h	Sans observation
Collecteur d'assèchement (X1)	Compartiment central et compartiment moteur. Diamètre intérieur : 40 mm	Sans observation

### **4.3 APPAREILS DE PROPULSION ET AUXILIAIRES**

**Machine principale :**

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Moteur diesel (X2) - Volvo D6-300, 221 kW à 3500 tr/min. N° série A950494 et A950495	Sans observation
Echappement humide	Sans observation
Dispositifs de commande de l'appareil propulsif principal (y compris le cas échéant des hélices à pas variable) - Machine et timonerie - En passerelle et sur plage arrière	Sans observation
Arrêt d'urgence des moteurs indépendant du système de commande - 2 arrêts d'urgence en passerelle et sur plage arrière	Sans observation

**Auxiliaires de propulsion :**

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Ventilation mécanique des locaux machines	Sans observation
Circuit d'eau sous pression pour le refroidissement des machines (X2) - 1 circuit par moteur	Sans observation
Filtres des prises d'eau facilement nettoyables et vannes rapidement manoeuvrables	Sans observation
Circuit d'alimentation en combustible (X1) - Circuit en inox	Sans observation
Caisse à combustible (X2) - 530 L	Sans observation
Epreuve des réservoirs de combustible - Capacité : 14 personnes - 07/12/2017	Sans observation
Indicateurs de niveaux des réservoirs à combustible	Sans observation
Présence de gattes de récupération de fuites d'huile et de combustible aux endroits appropriés	Sans observation
Dispositifs d'alarme et de sécurité - Arrêt coup de poing du propulseur d'étrave	Sans observation

**Appareil à gouverner :**

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Appareil à gouverner (X1)	Sans observation

#### **4.4 ELECTRICITE**

**Source principale d'énergie électrique :**

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Alternateur attelé (X3) - 2 alternateurs 80 A et 1 alternateur 150 A attelés aux MP	Sans observation

**Batteries d'accumulateurs :**

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Batterie (X4) - 2 jeux de batterie de démarrage MP 140A/h en machine. Couplage possible entre les deux batteries de démarrage. Batterie de service 140 A/h dans le local milieu. Batterie de secours 140A/h en passerelle. 1 sélecteur bipolaire service/secours	Sans observation
Coupe circuit sur chaque pôle de la batterie	Sans observation
Prises de ventilation haute et basse du compartiment à batteries , étanchéité des bacs	Sans observation

**Distribution électrique :**

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Tableaux électriques - 1 tableau disjoncteur bipolaire 24 V et 1 tableau disjoncteur bipolaire 12 V	Sans observation
Nature et pose des câblages électriques ( non propagateur de flamme , épissures interdites ) - Câble de type H07-RN-F	Sans observation
Relevés périodiques des isolements	Sans observation

## **4.5 PROTECTION CONTRE L' INCENDIE**

### **Prévention de l'incendie et de l'explosion :**

<b>Référentiel applicable au navire</b>	<b>Constatations issues de la visite</b>
Dispositif de détection incendie et d'alarme (X1) - Détecteur incendie en machine. Alarme sonore et lumineuse en timonerie	Sans observation
Arrêt à distance (X1) - Ventilateur machine	Sans observation
Fermeture à distance de volet de ventilation (X2)	Sans observation
Fermeture à distance de caisse à combustible (X2) - 1 sur chaque caisse, commande dans coffret FM200	Sans observation
Matériau d'isolation thermique et phonique du compartiment moteur - Isolation incendie constituée par une couche de laine de roche type searox SL620 de 80 mm sur: - la cloison avant machine - le plafond machine - le bordé jusqu' à la flottaison légère - le tableau arrière	Sans observation
Protection des surfaces chaudes à la machine contre les projections de combustible ou d'huile	Sans observation

### **Réseau d'eau sous pression :**

<b>Référentiel applicable au navire</b>	<b>Constatations issues de la visite</b>
Pompe incendie (X1) - Pompe Forani FP253 attelée au MP 16m3/h	Sans observation
Pompe incendie de secours (X1) - Pompe à bras	Sans observation
Diffuseurs de lance de type approuvé ( arrêt / jet plein / jet diffusé)	Sans observation

### **Extinction fixe :**

<b>Référentiel applicable au navire</b>	<b>Constatations issues de la visite</b>
Extinction fixe à gaz autorisé d'usage (X1) - Compartiment machine, 1 bouteille FM200, concentration maximale 9%, concentration FM200 = , poids minimum réglementaire = 15.87 kg, poids bouteille = 16.73 kg	Date prochaine révision : 01/04/2023 Sans observation
Attestation de contrôle de l'extinction fixe	Date prochaine révision : 01/04/2023 Sans observation
Instructions d'utilisation des installations d'extinction fixe clairement affichées	Sans observation

### **Matériel mobile de lutte contre l'incendie :**

<b>Référentiel applicable au navire</b>	<b>Constatations issues de la visite</b>
Extincteur portatif (X2) - 1 poudre 9 kg et 1 CO2 5 kg	Date prochaine révision : 01/04/2023 Sans observation
Attestation de contrôle des extincteurs	Sans observation

### **Dispositions opérationnelles de lutte incendie :**

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Accessibilité des équipes de lutte contre l'incendie et disponibilité du matériel	Sans observation

#### **4.6 DISPOSITIFS DE SAUVETAGE**

##### **Engins collectifs de sauvetage :**

Référentiel applicable au navire	Capacité	N° de série/Mise en service	Date prochain controle
Radeau de sauvetage d'un type approuvé (X2)	16 personne(s)	Type HSCR n °XDC5GE47B818 et XDC5GE48A818 - 2 x 10 places	Date prochaine révision : 30/04/2022 Conforme avec observation
Largueur hydrostatique de radeau (X2)			Date prochaine révision : 30/04/2022 Conforme avec observation
Marquage et bandes réfléchissantes des embarcations , radeaux et engins flottants			Sans observation

##### **Engins individuels de sauvetage :**

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Brassière de sauvetage avec appareil lumineux (X14)	Date fin de validité : 01/07/2023 Sans observation
Brassière enfant (X6)	Date fin de validité : 01/07/2023 Sans observation
Entreposage des brassières	Sans observation
Bouée avec feu à retournement (X1)	Date fin de validité : 30/04/2026 Sans observation
Marquage des bouées et brassières ( nom et port d'immatriculation du navire )	Sans observation

##### **Dispositions opérationnelles d'abandon :**

Dispositions	Constatations issues de la visite
Drôme de sauvetage compatible avec le nombre maximum de personnes à bord et la catégorie de navigation	Sans observation
Vérification de la conformité de la disponibilité et de l'arrimage de l'ensemble des moyens de sauvetage	Sans observation

#### **4.7 SECURITE DE LA NAVIGATION ET COMMUNICATIONS RADIO**

##### **Equipements de navigation :**

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Compas magnétique (X1)	Sans observation
Indicateur d'angle de barre et le cas échéant , de taux de giration	Sans observation

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Sondeur à écho (X1) - Combiné SIMRAD NSS EVO3 (Sondeur/GPS/Radar)	Sans observation
Sonde à main	Sans observation
Système global de navigation par satellite GPS (X1) - Combiné SIMRAD NSS EVO3 (Sondeur/GPS/Radar)	Sans observation
Jeu d'ouvrages et documents nautiques (X1)	Sans observation
Jeu d'instruments nautiques (X1) - Règle, compas à pointe sèche	Sans observation
Jumelles marines	Sans observation
Autre équipement (X2) - Baromètre, thermomètre	Sans observation

**Prévention des abordages :**

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Visibilité à la passerelle	Sans observation
Essuie-glace	Sans observation
Lampe torche étanche signaux morse	Sans observation
Autre équipement (X1) - Radar 4G - Combiné SIMRAD NSS EVO3 (Sondeur/GPS/Radar)	Sans observation

**Signaux de détresse :**

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Fusée à parachute (X3)	Date fin de validité : 30/01/2024 Sans observation
Fumigène flottant (X2)	Date fin de validité : 30/01/2024 Sans observation
Miroir de signalisation	Sans observation
Pavillons (National , N et C du code international des signaux et autres si requis)	Sans observation

**Installations radioélectriques :**

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Licence radioélectrique en cours de validité	Validité: 31/01/2023
Emetteur / récepteur VHF fixe ASN (X2) - VHF ASN Simrad R520 - VHF Simrad NAIS 500	Sans observation
Radiobalise de localisation des sinistres RLS (X1) - Equipement optionnel. RLS Simrad EP 70	Date prochaine révision : 30/04/2023 Sans observation
Largueur hydrostatique de radiobalise (X1)	Date fin de validité : 30/04/2024 Sans observation
Visite de l'Agence nationale des fréquences ( ANFR )	Conforme avec observation

**Mouillage- Amarrage- Remorquage- Transf. du pilote :**

- Ligne de mouillage (X1) - 1 ancre de 24 kg, 1 chaîne de 20 m diamètre 10 mm et un bout de 60 m.
- Moyens de saisissage et de freinage des lignes de mouillage - 1 guindeau.

**4.8 PROTECTION DES PERSONNES - ENGIN DE LEVAGE**

**Protection des personnes :**

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Moyens d'accès au navire	Sans observation
Absence de surfaces glissantes ou d'obstructions	Sans observation
Protection des pièces mobiles et des surfaces chaudes	Sans observation

**4.9 HYGIENE ET HABITABILITE - MATERIEL MEDICAL****Locaux affectés aux passagers :**

- Conformité des installations sanitaires avec le nombre de passagers à bord - Absence de WC pour des sorties inférieures à 6 heures.
- Autre équipement (X4) - 12 places assises d'au moins 0.45 m de large: 2 bancs de 2m20 et 2 bancs de 1 m sous le pont couvert.

**Matériel médical :**

Référentiel applicable au navire	Constatations issues de la visite
Dotation médicale C (X1) - Dotation médicale C restreinte selon Annexe Div 217-3.A.2	Date fin de validité : 30/09/2023 Essai par sondage

**4.10 EXPLOITATION - PREVENTION DE LA POLLUTION - SURETE****Prévention de la pollution :**

- Registre des hydrocarbures.  
Sans observation.

**5. ESSAIS**

Les essais suivants ont été réalisés à bord du navire :

Type d'essai	Observations
Autre essai - Indicateur d'ouverture porte étanche	Sans observation
Autre essai - Manoeuvre vannes sorties et prises d'eau de mer	Sans observation
Essai par sondage des alarmes de montée d'eau par immersion	Sans observation
Essai par sondage d'assèchement réel des compartiments	Sans observation
Autre essai - Indicateur de commande des MP (un seul poste à la fois) et passage d'un dispositif de commande à l'autre.	Sans observation
Autre essai - Alarmes moteur	Sans observation
Essai de l'appareil à gouverner en mode normal et en secours	Sans observation
Essai de l'éclairage de secours	Sans observation
Essai par sondage de la détection incendie	Sans observation
Essai des arrêts et fermetures à distance	Sans observation

Type d'essai	Observations
Essai des bouches manches et lances incendie - 1 manche et 1 lance incendie	Sans observation
Essai du réseau d'eau sous pression	Sans observation
Essai de l'alarme de déclenchement de l'extinction fixe	Sans observation
Essai des feux de navigation ( feux complets et le cas échéant en double avec alimentation électrique de secours )	Sans observation
Essai des signaux sonores et de brume	Sans observation
Autre essai - Essai de mouillage	Sans observation

## 6. OBSERVATIONS

### 6.1 Observations générales

Le navire est vu à flot au port de l'Amirauté à Ajaccio à la demande de l'armateur pour une visite de sécurité dans le cadre du passage au nouveau régime d'inspection (permis sans limitation de durée). (Note STEN 2 en date du 22 décembre 2022 relative aux modalités de délivrance des permis de navigation sans limitation de durée).

### 6.2 Observations particulières

N°	Référentiel applicable au navire
1	Radeau de sauvetage d'un type approuvé (X2) - Capacité : 16 personnes - Type HSCR n °XDC5GE47B818 et XDC5GE48A818 - 2 x 10 places Date de révision : 30/04/2022 Les 2 radeaux de sauvetage devront être révisés avant le 30 avril prochain
2	Largueur hydrostatique de radeau (X2) Date de révision : 30/04/2022 Les largeurs hydrostatiques devront être remplacés avant le 30 avril prochain
3	Visite de l'Agence nationale des fréquences ( ANFR ) Validité du contrôle: 29/09/2022 L'installation radioélectrique devra être contrôlé lors du prochain passage de l'inspecteur ANFR prévu durant la deuxième semaine du mois de MAI 2002 pour le golfe de Porto. Prendre contact avec l'ANFR pour le RDV.
4	Étanchéité étambot Les systèmes de presse-étoupe ont été remplacés lors du dernier carénage d'avril 2022.

## 7. PRESCRIPTIONS

La commission de visite prescrit de corriger les défauts suivants dans les délais impartis :

### 7.1. Rappel des prescriptions émises lors des visites précédentes

Neant

## **7.2. Prescriptions nouvellement émises**

Neant

## **8. DECISION**

Le permis de navigation est délivré sans limitation de durée.

Il appartient à l'armateur de continuer à faire vérifier, contrôler et renouveler le matériel de sécurité suivant les périodicités requises, à déclarer toute modification apportée au navire ou à ses conditions d'exploitation et à se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires à venir.

### **RÉGLEMENTATION :**

La réglementation en vigueur relative à la sécurité des navires est accessible via le lien suivant : <https://www.mer.gouv.fr/pole-reglementation-de-la-securite-maritime>

L'armateur veillera en particulier:

- à contrôler ses radeaux; ses extincteurs; ses brassières de sauvetage; sa bouée; sa dotation médicale selon les préconisations fixées par les fabricants et/ou en fonction des dates de péremption.

L'armateur notifiera au Centre de Sécurité des Navires compétent la non réalisation des prescriptions dans les délais impartis conformément à l'article 4.V du décret 84-810 du 30 août 1984 modifié.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 15 jours francs à compter de la notification de la décision contestée dans les conditions fixées par la section 3 du décret précité. En conformité avec l'article 30 de ce même décret, copie du présent procès-verbal devra figurer dans le registre tenu à bord.

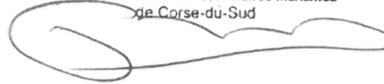
**Fait le 4 avril 2022 à AJACCIO**

**Président de commission**

**Frederic ROSE**

Le Contrôleur des Affaires Maritimes  
Frédéric Rose

DMLC - Unité Littorale des Affaires Maritimes  
de Corse-du-Sud



**PROCES VERBAL**  
**COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC réunie le 14 juin 2022**

**Par Visio conférence**  
**ADMISSION DES CANDIDATURES -**

**CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT MARITIME POUR LA DESSERTTE DU HAMEAU DE  
GHJIRULATU**

## **A - Identification de l'autorité concédante :**

Cullettività di Corsica / Collectivité de Corse  
Direction des Investissements Routiers Pumonte  
22 cours GRANDVAL  
BP 215  
20187 AJACCIO CEDEX 01  
Tél : 0495555555  
Fax : 0495550237  
Courriel : dap@isula.corsica  
Adresse internet : <https://marchespublics.isula.corsica/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <https://marchespublics.isula.corsica/>

### **Nom, prénom, qualité du signataire du contrat de concession de service public**

Monsieur le Président, U Presidente di u Cunsigliu esecutivu

## **B - Objet de la consultation**

### **Objet de la concession**

CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT MARITIME POUR LA DESSERTTE DU HAMEAU DE GHJIRULATU

### **Procédure de passation**

La procédure de passation de la concession est menée en application des articles L1121-1, L1121-3, L3111-1 et suivants, R3111-1 et suivants, du code de la commande publique, et des articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Les candidats sont invités à remettre leur candidature et leur offre avant l'heure et la date indiquées en page de garde.

## **C - Déroulement de la consultation**

### **Publicité**

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	22/12/2022	21-168864	24/12/2022
JOUE	22/12/2022	21-168864	24/12/2022
Marches-publics.info	22/12/2022		27/12/2022

**Date et heure limites de réception des offres :** lundi 25 janvier 2022 à 16:00

**Délai de validité des offres :** 180 jours

## D - Composition de la commission de délégation de service public

La composition de la commission de délégation de service public a été fixée par délibération de l'assemblée n°21/127 en date du 22 juillet 2021. Le règlement intérieur de la commission d'appel d'offre a été adopté par la délibération de l'assemblée n° 21/131 en date du 23 juillet 2021

### Membres à voix délibérative

Nom	Prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
VINCIGUERRA	Alex	Conseiller exécutif, représentant le Président de la CDSP	(T)
POZZO DI BORGIO	Louis	Conseiller à l'assemblée de Corse - Titulaire délibératif	(T)
BIANCUCCI	Jean	Conseiller à l'assemblée de Corse - Titulaire délibératif	(T)
COMBETTE	Christelle	Conseillère à l'assemblée de Corse - Titulaire délibératif	(T)
TIBERI	Julia	Conseillère à l'assemblée de Corse - Titulaire délibératif	(T)
BENEDETTI	Paul-Felix	Conseiller à l'assemblée de Corse - Titulaire délibératif	(T)
COLONNA	Romain	Conseiller à l'assemblée de Corse - Suppléant délibératif	(S)
FAGNI	Muriel	Conseillère à l'assemblée de Corse - Suppléant délibératif	(S)
MARCANGELI	Laurent	Conseiller à l'assemblée de Corse - Suppléant délibératif	(S)
POLI	Pierre	Conseiller à l'assemblée de Corse - Suppléant délibératif	(S)
BATTESTINI	Serena	Conseillère à l'assemblée de Corse - Suppléant délibératif	(S)

### Membres à voix consultative

Nom	Prénom	Qualité
CLEMENCEAU-CESARINI	Camille	Directrice de la Commande Publique
LOVICHI	Cécilia	Directrice Adjointe Réseau Acheteurs
FRATONI	Daniel	Chef de Service Gestion des Procédures
GOUJON	Sylvie	Cheffe de service DDCSPP 2B/PE
KASTLER	Steve	Chef de service DDCSPP 2A/PE
STAEBLER	Martine	Payeur Régional

## E - Fonctionnement de la commission de la délégation de service public

**Quorum** :Le quorum n'est pas atteint, la commission est dans l'impossibilité de délibérer

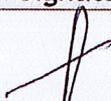
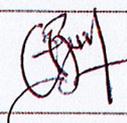
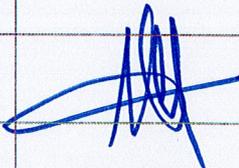
## F - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 1/ Hors délais : 0

## **H - Observations des membres de la Commission de délégation de service public :**

Le Président de la CDSP constatant l'absence de quorum, il décide de reporter la réunion à une date ultérieure. Conformément à l'article 3.2 du règlement intérieur de la CDSP (Délibération N°21-132 AC du 23 juillet 2021), cette commission se réunira valablement sans condition de quorum.

## I Signature des membres de la CDSP-Salle 8

Nom	Prénom	Fonction	Signature
VINCIGUERRA	Alex	Conseiller exécutif, représentant le Président de la CDSP	
POZZO DI BORGIO	Louis	Conseiller à l'assemblée de Corse - Titulaire délibératif	
BIANCUCCI	Jean	Conseiller à l'assemblée de Corse - Titulaire délibératif	
COMBETTE	Christelle	Conseillère à l'assemblée de Corse - Titulaire délibératif	
TIBERI	Julia	Conseillère à l'assemblée de Corse - Titulaire délibératif	
BENEDETTI	Paul-Felix	Conseiller à l'assemblée de Corse - Titulaire délibératif	
COLONNA	Romain	Conseiller à l'assemblée de Corse - Suppléant délibératif	
FAGNI	Muriel	Conseillère à l'assemblée de Corse - Suppléant délibératif	
MARCANGELI	Laurent	Conseiller à l'assemblée de Corse - Suppléant délibératif	
POLI	Pierre	Conseiller à l'assemblée de Corse - Suppléant délibératif	
BATTESTINI	Serena	Conseillère à l'assemblée de Corse - Suppléant délibératif	
CLEMENCEAU-CESARINI	Camille	Directrice de la Commande Publique	
LOVICH	Cécilia	Directrice Adjointe Réseau Acheteurs	
FRATONI	Daniel	Chef de Service Gestion des Procédures	
GOUJON	Sylvie	Cheffe de service DDCSPP 2B/PE	
KASTLER	Steve	Chef de service DDCSPP 2A/PE	
STAEBLER	Martine	Payeur Régional	